**Prévention, déclaration et analyse des Accidents du Travail (AT)**

…………………………………………………………………………………..

Le processus de gestion des AT passe par des étapes et des actions qui visent à prévenir et traiter les accidents survenant sur le lieu de travail. Une gestion efficace des AT réduit les risques (probabilité d’occurrence et gravité des incidents), respecte les obligations légales, améliore le bien-être et la motivation des salariés, réduit les coûts associés aux arrêts de travail et améliore l’image de l’entreprise. Cette fiche a pour objectif de guider les RH sur ce thème.

…………………………………………………………………………………..

### Définition

### **Accident de travail**

### **Accident de travail**

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu’en soit la cause, l’accident survenu par le fait ou à l’occasion du travail à toute personne mentionnée à l’article L.311-2 » ***Article L.411-1 du Code de la Sécurité Sociale.***

Les deux éléments constitutifs de l’accident de travail sont :

• Vous avez été victime d'un fait accidentel (soudain et imprévu) dans le cadre de votre travail

• L'accident vous a causé un dommage physique et/ou psychologique

### **Accident de trajet**

« Est également considéré comme accident du travail, […], pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

• la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

• le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ». ***Article L.411-2 du Code de la Sécurité Sociale* 2**

### **Accident bénin**

Les accidents du travail bénins sont définis par l’absence de conséquences indemnisées par la sécurité sociale : ils n’entrainent ni arrêt de travail, ni soins médicaux. Après un AT bénin, la victime peut être prise en charge par un Sauveteur Secouriste du Travail, avant de reprendre sa journée de travail.

### Indicateurs

**Le taux de fréquence (TF)**

Il se calcule avec la formule suivante :

TF = (nb des accidents en premier règlement\*/heures travaillées) x 1 000 000

\*en premier règlement signifie ayant donné lieu à une réparation sous forme d’un premier paiement d’indemnité journalière ou d’un premier versement du capital ou d’une rente par la sécurité sociale.

Il mesure le degré d'exposition des salariés aux risques, en neutralisant l'effet de l'évolution de la durée du travail et du nombre de salariés.

**Le taux de gravité (TG)**.

Il se calcule avec la formule suivante :

TG = (nb des journées perdues par incapacité temporaire\*\*/heures travaillées) x 1 000

\*\*l’incapacité temporaire est l’état dans lequel se trouve une victime d’accident ou de maladie qui, du fait du dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée

Le taux de gravité exprime principalement la gravité des accidents en fonction de la durée de l'arrêt de travail.



Pour situer vos taux de fréquence ou de gravité par rapport aux autres entreprises du secteur, vous pouvez vous référer aux fiches de sinistralité par secteur d’activité fournies par l’assurance maladie : [Fiches de sinistralité par secteur d’activité (CTN) avec détails sur les victimes, les causes d’accidents, les maladies - 2010 à 2021 | L'Assurance Maladie (ameli.fr)](https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/sinistralite-atmp-secteur-activite-ctn-details#:~:text=le%20taux%20de%20fr%C3%A9quence%20:%20nombre%20d%E2%80%99accidents%20du)

**Autres indicateurs :**

La proportion du nombre de jours d’absence pour AT/MP par rapport au nombre de jours total d’absence est également un taux à regarder. S’il est supérieur à 20 % la proportion d’AT et MP est considérée comme importante et des actions renforcées doivent être menées sur ce thème.

Au-delà du suivi des taux d’AT, il est important de recenser les motifs et les circonstances de l’AT afin d’identifier des leviers d’action pour les prévenir

### Prévention

Pour agir en prévention, il est nécessaire d'identifier les risques sur le lieu de travail, de mettre en place des mesures de sécurité appropriées et de former les employés pour travailler en toute sécurité. Cette prévention peut passer par différentes mesures mises en œuvre par la structure et qui sont suivies dans le cadre du DUERP (Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels) :

Au-delà des obligations légales, voici quelques exemples de mesures de prévention des accidents du travail (AT) que les organisations peuvent mettre en œuvre pour garantir la sécurité des employés sur le lieu de travail :

* **Formation à la sécurité** : Offrir une formation régulière sur les procédures de sécurité et les bonnes pratiques comme par exemple l'utilisation d'équipements de protection individuelle ou les techniques de levage appropriées. Pour des collaborateurs ayant un travail les exposants à une activité physique, cette formation peut-être la formation acteur PRAP (Prévention de Risques liés à l’Activité Physique, voir les fiches en lien avec ce sujet).
* **Inspections régulières** : Effectuer des inspections régulières des lieux de travail pour identifier les situations à risques tels que l’exposition à des objets tranchants, des câbles électriques sur le sol, des surfaces glissantes, etc.
* **Utilisation d’équipement individuel de protection** : Exiger le port d’EPI appropriés, tels que des casques, des lunettes de protection, des gants, des chaussures de sécurité, des harnais de sécurité, etc., en fonction des risques spécifiques du travail.
* **Conception ergonomique des postes de travail** : Adapter les postes de travail et les équipements pour réduire les contraintes physiques sur les employés, minimiser les risques de troubles musculo-squelettiques et améliorer le confort et l'efficacité au travail. A ce titre, les services de prévention et de santé au travail (SPST) peuvent être sollicités pour évaluer et revoir l’ergonomie des postes.
* **Élimination ou réduction des risques chimiques et biologiques** : Mettre en place des procédures appropriées pour manipuler, stocker et éliminer en toute sécurité les substances dangereuses, et fournir une formation sur les risques associés et les mesures de précaution à prendre.
* **Chutes de hauteur** : Installer des garde-corps, des échelles sécurisées, des plateformes de travail stables et d'autres dispositifs de protection pour prévenir les chutes de hauteur, ainsi que dispenser une formation sur les techniques de travail en hauteur sécurisées.
* **Ports de charges lourdes** : Fournir des équipements de levage appropriés, tels que des lève- personnes et enseigner aux employés les bonnes techniques de levage pour éviter les troubles musculo-squelettiques.
* **Sécurité routière :** Établir des politiques et des procédures pour la sécurité des conducteurs, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la ceinture de sécurité, l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable en conduisant, la vérification régulière des véhicules et la formation à l’éco-conduite. Verifier de façon périodique la validité de l’original du permis de conduire.
* **Communication et sensibilisation** : Communiquer de manière claire et régulière sur les risques, les mesures de sécurité et les bonnes pratiques à suivre. Lorsqu’un AT survient et si la situation à risque peut être rencontrée par d’autres salariés, une bonne pratique peut être de communiquer avec l’ensemble des salariés sur les circonstances de l’accident pour sensibiliser au danger.
* **Analyse des tendances et amélioration continue :** En examinant les données sur les accidents du travail, les organisations peuvent identifier les tendances et les modèles récurrents, ce qui leur permet de mettre en œuvre des mesures préventives supplémentaires et d'améliorer constamment leur processus de gestion des accidents.



**Zoom sur l’outil diagnostic photo**

Il n’est pas toujours aisé d’échanger sur son travail, dans une salle de réunion, loin de son poste de travail, sans avoir sous les yeux la réalité du terrain.

Pour faciliter les échanges sur le travail, le safari photo peut être utilisé pour rendre visibles les pratiques, les obstacles rencontrés, les ressources déployées.

Le diagnostic photo vous aidera à :

* Faire émerger au sein d’un métier, entre pairs, ce qui fait obstacle ou ressource dans son travail, installer un échange sur les pratiques mises en oeuvre par les uns et les autres
* Installer un échange sur ce qu’est le travail bien fait, animé par le manager
* Identifier les dysfonctionnements et les risques
* Identifier les besoins d’amélioration en matière d’aménagements des espaces, en focalisant la prise de photos sur l’environnement physique et matériel

*Pour aller plus loin :* [*Le Diagnostic photo : analyser le travail à partir de photos prises par les travailleurs | Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)*](https://www.anact.fr/le-diagnostic-photo-analyser-le-travail-partir-de-photos-prises-par-les-travailleurs)

### Déclaration

Voici les étapes à suivre pour déclarer un accident du travail :

**Identifier l'accident** : Tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail doit être considéré comme un accident du travail et déclaré en conséquence.

**Informer l'employeur** : Dès que possible, informer l’employeur ou le supérieur hiérarchique désigné de l'accident.

**Consulter un médecin** : La victime doit consulter un médecin pour obtenir un certificat médical initial. Ce certificat doit mentionner que l'accident est survenu sur le lieu de travail ou pendant le temps de travail.

**Recueillir les informations initiales de l'accident** auprès de la victime et des témoins. Ceci inclut la date, l'heure, le lieu, et les circonstances de l'accident. Noter les premiers soins administrés et les conditions immédiates après l'accident.

**Remplir le formulaire de déclaration** : L'employeur saisit la déclaration directement sous Net-Entreprises ou à défaut, il remplit le formulaire « Déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle » (Cerfa n° 14463\*03) en ligne : [Déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) en ligne (Démarche en ligne) | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19231)

**Suivi et gestion** : La CPAM examinera la déclaration et déterminera si l'accident remplit les critères pour être considéré comme un accident du travail. Si c'est le cas, elle prendra en charge les frais médicaux de la victime et versera des indemnités, si nécessaire. L'employeur devra également mener une enquête interne pour identifier les causes de l'accident et prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'il ne se reproduise (voir section « analyse »).

**Zoom sur les accidents bénins :**

Un accident du travail bénin doit, comme tout accident du travail faire l’objet d’une déclaration de la victime et de l’employeur. Un AT bénin peut être déclaré comme décrit précédemment auprès de la CPAM. Il est également possible, pour une entreprise qui répond aux conditions de l’article D441-1 du Code de la Sécurité Sociale, de mettre en place un registre spécifique pour la déclaration des accidents du travail bénins. Dans ce cas, il est possible de s’affranchir d’une déclaration à la CPAM, remplacée par l’inscription de l’accident sur ce registre. Pour en savoir plus sur ce registre suivre le lien : [Registre des accidents de travail bénins | ameli.fr | Entreprise](https://www.ameli.fr/maine-et-loire/entreprise/vos-salaries/accident-travail-trajet/registre)

### Réserve sur les déclarations d’accident du travail

Une réserve sur la déclaration d'accident du travail peut être émise par l’employeur lorsque certaines circonstances entourant l'accident ne sont pas claires ou lorsque des informations supplémentaires sont nécessaires pour évaluer correctement l'accident du travail. Voici les étapes du processus de réserve sur les déclarations d'accident du travail :

**Identification de la nécessité de réserve :** Lorsqu'un employeur constate des incohérences, des lacunes ou des questions concernant la déclaration initiale de l'accident du travail, il peut décider de formuler une réserve sur la déclaration. **L’employeur dispose d’un délai de 10 jours francs à partir de la date de l’établissement de la DAT pour déposer des réserves.**

**Rédaction de la réserve** : La réserve est transmise en ligne, lors de la déclaration d’accident de travail ou dans les 10 jours francs après la réalisation de la DAT concernée, sur net-entreprises. A défaut, elle peut être rédigée sous forme de lettre ou de déclaration écrite dans laquelle l'employeur explique les raisons pour lesquelles il est nécessaire de remettre en question ou de clarifier certains aspects de la déclaration initiale de l'accident du travail. Il est important d'être précis et complet dans la formulation de la réserve, en fournissant tous les détails pertinents et les motifs de la réserve.

**Traitement de la réserve :** La CPAM examine la réserve et procède à une enquête supplémentaire si nécessaire pour clarifier les circonstances entourant l'accident du travail. La CPAM informera le salarié des réserves que l’employeur aura émises. Il est même fréquent que la CPAM interroge directement le salarié sur les doutes exprimés par l'employeur afin d'obtenir sa version des événements. Cela peut impliquer des entretiens avec le travailleur, l'employeur, les témoins ou d'autres parties concernées, ainsi que l'examen de documents ou de preuves supplémentaires.



**Bon à savoir :**

**Le non port des EPI n’est pas un motif valable de réserves motivées**. En tant qu’employeur, vous avez une obligation de sécurité. Vous devez ainsi mettre tout en œuvre pour que votre salarié porte ses EPI afin de diminuer le risque lié à la survenue d’un AT. Cela peut passer par des formations, des affichages, des rappels de bonnes pratiques…

**Si un salarié demande à déclarer un AT alors qu’il est déjà en arrêt, il convient de souscrire une DAT** mais il pourra être opportun d’émettre des réserves motivées dans ce cadre.

**Si un salarié en mission professionnelle se blesse durant son temps off**, **il convient de rédiger une DAT.** Pendant toute la mission qu’il accomplit, la présomption d’imputabilité s’applique peu importe que l’accident survienne à l’occasion d’un acte de la vie professionnelle ou non.

### Analyse d’un accident du travail

L’analyse d’un accident du travail est une démarche essentielle pour comprendre les causes de l’incident et mettre en place des mesures de prévention afin d’éviter sa répétition. **Il est nécessaire d’assurer un suivi de l’ensemble des AT pour avoir une vue globale et une approche corrective et préventive.**

Voici les étapes clés pour réaliser une analyse approfondie d’un accident du travail :

### **Enquête sur le Terrain**

* **Inspection du lieu de l’accident :** Examiner le site de l'accident pour identifier des éléments matériels qui ont pu contribuer à l’incident (machines, équipements, disposition des lieux).
* **Relevés photographiques :** Prendre des photos du lieu de l’accident, des équipements, et de toute autre preuve pertinente.
* **Entrevues :** Interroger la victime et les témoins pour obtenir des descriptions détaillées des événements et des actions avant, pendant, et après l’accident.

### **Analyse des Causes**

* **Causes immédiates :** Identifier les causes directes de l’accident, telles qu’un équipement défectueux, une erreur humaine, ou une condition dangereuse.
* **Causes sous-jacentes :** Analyser les facteurs sous-jacents qui ont contribué à l’accident, comme un manque de formation, des procédures de sécurité inadéquates, ou une mauvaise organisation du travail.
* **Causes profondes :** Examiner les causes profondes, qui peuvent inclure des aspects culturels, organisationnels, ou systémiques tels que des failles dans la gestion de la sécurité ou une culture de tolérance aux risques.



**Zoom sur la méthode des 5 pourquoi ? :**

La méthode des 5 Pourquoi est une technique d’analyse des causes profondes utilisée pour identifier la cause fondamentale d’un problème. Elle consiste à poser la question "Pourquoi ?" à plusieurs reprises (généralement cinq fois) jusqu’à ce que la cause principale soit mise en évidence.

D’autres méthodes d’analyse existent. Vous pouvez utiliser la méthode des 5 M aussi appelé diagramme d’Hishikawa ou la méthode de l’arbre des causes (méthode adoptée par l’INRS et les CARSAT).

### **Évaluation des Risques**

* **Évaluation des risques présents :** Analyser les risques actuels dans l'environnement de travail et évaluer leur probabilité et leur gravité.
* **Historique des accidents :** Examiner les accidents passés pour identifier des tendances ou des risques récurrents.

### **Élaboration des Recommandations**

* **Mesures immédiates :** Déterminer les actions immédiates à prendre pour sécuriser la zone et prévenir un autre accident.
* **Mesures correctives :** Proposer des modifications des équipements, des processus de travail, ou des procédures de sécurité.
* **Formation et sensibilisation :** Recommander des sessions de formation ou de sensibilisation pour les employés sur les risques identifiés et les nouvelles procédures de sécurité.

### **Mise en Œuvre des Actions Correctives**

* **Inscrire les risques dans le DUERP pour les suivre dans le temps et s’assurer que les mesures correctives et préventives soient prises.**
* **Plan d'action :** Élaborer un plan d'action détaillé pour mettre en œuvre les recommandations, en précisant les responsables et les échéances.
* **Suivi et évaluation :** Mettre en place un système de suivi pour évaluer l’efficacité des mesures correctives et faire des ajustements, si nécessaire.

### **Communication**

* **Rapport d’accident :** Rédiger un rapport d’accident complet incluant toutes les informations recueillies, les analyses, et les recommandations.
* **Diffusion :** Partager les conclusions et les mesures prises avec l’ensemble du personnel pour sensibiliser et éviter des incidents similaires.

### **Amélioration Continue**

* **Revue périodique :** Organiser des revues périodiques de la sécurité pour évaluer les pratiques de sécurité et mettre à jour les procédures, si nécessaire.
* **Engagement de la direction :** Assurer l’engagement continu de la direction pour une culture de sécurité proactive et participative.

**Pour vous guider dans l’analyse des causes d’AT, une trame est disponible en Annexe 1 de cette fiche.**

### Les acteurs externes ressources

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ils conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel. Ils conseillent les employeurs et les travailleurs sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques d’accident de travail et de maladie professionnelle.

Ce sont donc des interlocuteurs privilégiés en cas de besoins sur ces questions d’AT.